

Crédit flou et clients risqués

Nouvelles tendances de
l'exclusion bancaire et financière

1 – la montée de l'exclusion bancaire et financière en France

- La France est l'un des pays les plus « bancarisés » :
 - depuis les années 70, les employeurs ont l'obligation de payer les salaires en chèques ou virements
 - la banque est longtemps restée sous le contrôle de l'État : donc les services « universels » sont logiques : voir la Carte bleue à ses débuts ; cartes limitées ;
- 2002 : seuls 2% des « pauvres » vivaient « en liquide » (Credoc) (?)
- Donc l'exclusion, dans son volume et dans ses formes, est une nouveauté !

5 catégories d' « exclus »

- 1 1 - Les interdits bancaires : la majorité restent enkystés hors du système. 1993 : moins d'un million ; 1998 : 2,4 millions ; la moitié pour 3 ans ! Réforme en 2001 incomplète.
- 1 2 - Les surendettés : une découverte avec la loi de 1990, puis 1995. En 2003 : 165000 dossiers déposés ; stock : 500 000 familles environ (sous estimation structurelle) ; en hausse constante depuis 1995 ; les « accidents de la vie » comme première cause.

- 1 3 - Les « sans compte » : première évaluation par le CREDOC : très biaisée 2% des « pauvres » vivent en liquide.
- 1 4 - Les pauvres et clients « à services limités » : 21% des pauvres ont un seul compte (à la poste) ; une carte de retrait limitée ; un sur deux seulement a un chéquier (début du risque pour la banque !) ; obtiennent très peu de crédits ; et des crédits dans de mauvaises conditions : des **crédit qui les appauvrissent** plutôt que de les enrichir...

- 27% de la population rembourse un crédit immobilier ; mais 3% des pauvres.
- Le rôle fondamental de La Poste et du « livret A » en France est mis en cause par la profession bancaire.
 - 21 millions de Livrets A à la poste ;
 - 26 millions dans les Caisses d'épargne ;
 - la moitié de ces livrets ont ***un solde inférieur à 150 €***

- 1 5 – les « pauvres actifs », ceux qui cherchent à financer leurs projets (création de micro-entreprises) : refus systématique des banques ; financement par 3 réseaux associatifs : Adie et FIR (France initiative réseau) : 6 000 prêts chacun environ (+ 6 000 autres financements) et France Active (Caisse des dépôts) : ~3 500
- Estimation globale : **exclusion des principaux services touche environ 5 millions de personnes**
 - (exclusion : source : Georges Gloukoviezoff – Université de Lyon)

2 – L'évolution récente de la réglementation : toute entière tournée vers la libéralisation

2 1 – La France a longtemps connu un système de crédit très encadré, très contrôlé, très protecteur

- Années 80 :
- « Encadrement du crédit » par l'État : contrôle des volumes distribués et des taux
- Règles de l'usure, très contraignantes
- Politiques de bonification des taux par l'État (agriculture, artisanat...)
- Système bancaire nationalisé en 1981...
- Chéquiers gratuits

- Puis :
- 1984 : loi bancaire, sous la pression de l'Europe.
- 1986 : abolition du contrôle des changes
- 1987 : fin de l'encadrement du crédit
- 1990 : application du principe de la libre circulation des capitaux :
 - plus de contrôle de l'État sur les volumes distribués
 - irruption des **anglo saxons dans la distribution de crédits conso**
 - développement très rapide des IFS (institutions financières spécialisées) ; développement de l'offre de crédit ; concurrence frontale et féroce avec les banques
 - nouveaux entrants : les grandes surfaces et leurs cartes de paiement puis de crédit

- 1989 : 1ère loi Neiertz sur le surendettement ; 2ème loi en 1995 ; « faillite civile » en 2004 (loi sur le rétablissement personnel)
- 1992 : Charte banques / consommateurs : sans conséquences pratiques
- 1998 : loi contre les exclusions : droit au compte –jamais réellement mis en place !
- Règles de l’usure ; réformes en deux temps :
 - 2003 : plus de plafonds pour le prix des prêts aux entreprises
 - 2005 : plus de plafonds pour les prêts aux personnes physiques

2 2 – la profession : deux groupes en France :

- les privées ; et les banques de « l'économie sociale » : mutuelles et coopératives ; la Poste
- Pression de la profession pour aligner les normes de rentabilité, et mettre en cause :
 - l'absence (?) d'actionnaires des banques ES
 - les fonctions de service public de La Poste (création de la Banque postale en 2006)
 - et l'épargne administrée (livret A, livret bleu)

3 – La tendance au « Crédit flou » pour les clients risqués

- Vers un secteur financier à deux vitesses ? vers la banque des pauvres ?
- Pression des actionnaires ; pression de Bâle II sur la banque de détail ; et surtout pression des institutions financières spécialisées (IFS).
- Désormais, **ce sont elles qui définissent les normes de risque ; et la banque doit suivre !**

Deux piliers disparaissent :

- 3 1 - il manque aux IFS la « sagesse » de ceux qui gèrent actif et passif, les banques, qui gèrent les comptes courants et l'épargne ; et donc qui distribuent le crédit en fonction de cette connaissance.
 - La production n'est plus définie que la par les scorings et les bases de données.
 - Et le scoring consiste, en matière de crédit flou, à déporter sur le client le risque et la responsabilité des échecs (ex. du prêt création d'entreprise)
 - Donc il y a clairement une sur-offre de crédit en direction de ménages qui ne peuvent manager les remboursements

3 2 – la coupure traditionnelle disparaît

- La coupure entre prêts professionnels et « prêts conso » (prêts personnels, y compris pour l'habitat) s'efface :
 - Les IFS financent de l'initiative économique avec du crédit conso et du revolving.
 - Le « flou » était jusqu'en 2003 un effet pervers des règles de l'usure en France : taux-plafonds très différents pour les entreprises et pour les particuliers
 - Marginalement, on sous traite l'instruction des prêts à des réseaux hors la banque : réseaux d'accueil et d'accompagnement des créateurs d'entreprise en France.

4 – des leçons d'ailleurs

- Il est temps d'utiliser les leçons tirées de l'évolution de la microfinance
- Deux exemples :

- ***la grave crise en Amérique latine, années 2000***
(concurrence des banques et IFS vis à vis des ONG ; sur-offre dans certains secteurs ; baisse de la qualité des portefeuilles ; baisse des taux ; « crédits flous » systématiques ; défaillances des autorités de régulation ; défaillances bancaires nombreuses et dramatiques ...)
- ***la recherche actuelle sur les performances sociales***
de la micro finance ne s'impose même pas aux autres prêteurs, banques ou IFS ! Alors qu'ils sont à l'origine de nombreuses difficultés des populations pauvres. Il n'y a même pas d'obligation de rapport RSE ! Ni développement durable !

- Sauf le CRA aux États-Unis, il n'existe ***aucune règle contraignante mettant en cause la responsabilité sociale et sociétale*** des banques. Alors que les privilèges dont elles bénéficient rendent ces règles nécessaires.
- En Europe ***la profession rejette la notion de « prêteur responsable »***, en exigeant la symétrie avec la reconnaissance d'un « emprunteur responsable » ce qui est (pur moi!) le comble de l'hypocrisie !

